

DECISION N° 2016-18
DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu les délibérations n° 13/005, 13/006 et 13/007 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relatives au décret GBCP,

Vu la délibération n°15-015 du conseil d'administration du 23 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 17 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Alain TOUBOL directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Décide :

Article 1 :

Délégations sont données à M. Régis STENGER, Directeur études et travaux pour signer, conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du directeur général.

Article 2 :

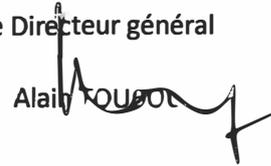
La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

Article 3 :

La présente décision, applicable au 15 septembre 2016, sera publiée sur le site internet de l'établissement public foncier de Lorraine.

Le Directeur général

Alain TOUBOL



Fait en deux exemplaires, dont l'un remis à M. Régis STENGER

Lu et accepté,

15 SEP. 2016

Signature

Signée par Régis STENGER

DELEGATIONS DE SIGNATURE EPFL

Accordées à : RS

			permanentes	suppléance DG
1- CORRESPONDANCES	1.01	Les courriers dans le cadre des affaires dont les personnes ont la charge à l'exception des correspondances aux ministres et anciens ministres, parlementaires, directeurs, chefs de service ou sous-directeurs d'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil régional	●	
2 - ACTIVITE OPERATIONNELLE	2.01	Les actes courants nécessaires à l'activité opérationnelle de l'établissement	●	
	2.11	Le certificat co-signé autorisant le secrétaire général pour les actes d'un montant supérieur à 5 000 000€ HT	●	
	2.27	Les permis de feu	●	
	2.28	Les actes techniques suivants : les visas des documents d'arpentage et les accusés de réception de DIUO, d'ouvertures de registre journal, et de rapport final de contrôle technique	●	
	2.30	Les actes techniques suivants : les ordres de service, accusés de réception DIUO, les BSDA et BSDI, les visas des documents d'arpentage, les visas de décompte général et définitif	●	
3 - COMMANDE PUBLIQUE	3.01	Les demandes de devis dans le respect des modalités de consultation prévues par le Guide d'Achat Interne de l'Établissement	●	
	3.05	Les procès-verbaux d'ouverture des plis	●	
	3.06	Les avis sur les candidats et sur l'attribution des marchés	●	
	3.08	Les courriers aux prestataires non retenus	●	
	3.09	Les demandes de pièces complémentaires dans le cadre d'un marché public	●	
	3.11	La notification des marchés publics et leur(s) avenant(s) passés par l'établissement, plafonnés à 250 000€ HT pour les marchés de travaux et à 25 000€ HT pour les autres marchés	●	
	3.12	La notification des marchés publics et leur(s) avenant(s) passés par l'établissement, plafonnés à 1 000 000€ HT pour les marchés de travaux et à 100 000€ HT pour les autres marchés		●
5 - LOGISTIQUE - VIE DE L'ETABLISSEMENT	3.14	Le certificat co-signé autorisant le secrétaire général pour les actes d'un montant supérieur à 1 000 000€ HT pour les marchés de travaux et à 100 000€ HT pour les autres marchés	●	
	3.15	Les actes liés à la mise en œuvre des marchés, tels que notamment les ordres de service	●	
	5.04	Les bons de livraison dans le cadre de l'activité du service	●	
6 - GESTION FINANCIERE ET HUMAINES	5.06	La saisine des avocats pour leur confier une affaire nouvelle	●	
	5.07	Les dépôts de plainte	●	
7 - RESSOURCES HUMAINES	5.08	Les documents relatifs aux actions contentieuses, appels et pourvois	●	
	6.05	Les attestations et certifications de service fait	●	
	6.06	La validation des engagements dans Go7	●	
7 - RESSOURCES HUMAINES	7.22	La validation des congés du personnel de la direction ou du service	●	
	7.23	Les entretiens individuels ou professionnels dont le délégataire a la charge	●	



Alain TOUBOL
Directeur Général